

ANNEXE A₃

IDENTIFICATION ET VALIDITE DES DROITS MINIERS

Evaluation Juridique des Accords de Partenariat
de La Générale des Carrières et des Mines

par

Duncan & Allen

pour

COPIREP

Atelier de Lubumbashi, 18 au 22 octobre 2005

IDENTIFICATION DES DROITS MINIERS

- Description précise
- Description topographique pas exacte - à éviter
- Nouveau Code : situation géographique identifiée par les coordonnées du centre de chaque carré (Art. 29 CM)
- PE : bornage obligatoire des périmètres à ses frais (Art. 31CM)

Validité des Permis de Recherches

1. Paiement des droits superficiaires :
 - Pro rata temporis endéans 30 jours de la date de décision d'octroi de PR
 - et chaque année avant le 31 mars
(USD2,55 pour les deux premières années,
USD26,34 après;
USD43,33 pour chaque année de la première période de renouvellement
USD124,03 pour chaque année de la deuxième période de renouvellement).

Validité des Permis de Recherches

(continuation)

2. Commencement des travaux des recherches:

- séjour de travail de 3 jours par un géologue ou repérage géophysique aérien
- approbation du PAR
- dépôt des 2 copies du PAR approuvé au CAMI provincial
- transmission du PAR aux autorités locales et explications des mesures prévues
- mise en place de la sûreté financière
- certification de l'Attestation de Commencement des Travaux

Validité des Permis d'Exploitation

- Transformation : titulaire des droits d'exploitation validés devait les transformer avant le 26 juin 2003 (Art. 339 CM)
- Mise en conformité (Arts. 28 et 29 CM et 39 et 40 du RM)
- Paiement des droits superficiaires :
 - Pro rata temporis
 - chaque année avant le 31 mars (USD424.78 par carré)
- Soumettre le PAE : dans les 12 mois suivant la date de délivrance du titre.

DE LA DUREE ET LIMITATIONS DES PERMIS DES RECHERCHES

- Pierres précieuses : 4 ans (renouvelable deux fois pour 2 ans)
- Autres : 5 ans (renouvelable deux fois pour 5 ans)
- Chaque permis 400 km² max., soit 471 carrés max., 50 permis max., 20.000 km² max.

DE LA DUREE ET LIMITATIONS DES PERMIS D'EXPLOITATION

- 30 ans renouvelable plusieurs fois pour 15 ans
- 50 permis max., carrés doivent pas dépasser ceux du PR dont le PE découle (471 carrés max.)

DE LA DUREE ET LIMITATIONS DES PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS

- 5 ans renouvelable plusieurs fois pour 5 ans
- dans le périmètre du PE correspondant au cédant soit libre de tout droit minier
- 471 carrés max.